

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de prestation de service (les « **Conditions Générales** ») régissent les relations entre la société 7Partners (le « **Prestataire** ») dont le SIREN est 535 354 906 et tout client (le « **Client** ») qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs prestations de service (la « **Prestation** »). Le Client et le Prestataire sont désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ». La Prestation est décrite dans le contrat qui lie les Parties (le « **Contrat** ») qui est soumis aux présentes Conditions Générales et contient toute éventuelle dérogation convenue entre les Parties.

Article 1. Objet

Les Conditions Générales définissent les termes et les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client la Prestation décrite dans le Contrat. Toute dérogation aux Conditions Générales figure dans le Contrat.

Article 2. Cadre contractuel

Les éléments contractuels qui lient les Parties sont, dans cet ordre de priorité en cas de contradiction, le Contrat, les Conditions Générales, toute annexe, à l'exclusion de tout document émanant du Client y compris ses conditions générales d'achat. En cas de contradiction entre l'un quelconque de ces documents et un avenant au Contrat pris ultérieurement, les dispositions du dernier avenant prévaudront. Le Contrat rend caduque toute offre, convention, proposition et communication orale ou écrite conclue antérieurement et relative au même objet que le Contrat.

Article 3. Durée et résiliation

Le Contrat est conclu pour la durée indiquée dans le Contrat et, à défaut, pour la seule durée de la Prestation ou, en cas de multiplicité de Prestations, pour la durée de la Prestation la plus longue. Le Contrat pourra être résilié de façon anticipée dans les conditions suivantes :

- D'un commun accord selon les modalités qui seront alors fixées par écrit entre les Parties ;
- Pour faute, sans préavis, lorsque la mise en demeure adressée à la Partie défaillante n'a pas été suivie d'effet, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires. La rupture du Contrat est alors sans préjudice de tout droit ou action dont la Partie non-défaillante pourrait se prévaloir notamment sur le fondement des articles 1231 et suivants du Code civil.

Article 4. Rémunération et facturation

La rémunération du Prestataire, ainsi que les modalités de facturation, sont fixées dans le Contrat.

La rémunération du Prestataire s'entend toujours hors TVA. La TVA est facturée en sus, conformément aux dispositions légales.

Toute facture du Prestataire est payable à quinze (15) jours à compter de sa date d'émission.

En cas de retard de paiement les sommes additionnelles suivantes seront dues de plein droit :

- Indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ ; et
- Intérêts de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, sauf prescription contraire d'une loi applicable. Le taux d'intérêt légal est celui en vigueur à la date d'émission de la facture.
- En cas de défaut de paiement après une mise en demeure restée infructueuse pendant huit (8) jours calendaires, des intérêts de retard contractuels de 12% à titre de clause pénale.

Enfin, en cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et immédiatement au Contrat, le Client conservant à sa charge les conséquences et l'entière responsabilité de la résiliation notamment en termes de suivi des dossiers, ainsi que le règlement de l'intégralité des honoraires du Prestataire facturés et à facturer sur la base des montants d'Economies présentées dans le rapport d'audit sur l'ensemble de la période de rémunération prévue au Contrat.

En cas de contestation (motivée et documentée) par le Client d'un ou de plusieurs postes de la facture du Prestataire, l'obligation de paiement des seuls postes en litige est suspendue. A l'échéance de la facture, le Client verse au Prestataire le montant des postes non contestés. Le Prestataire étudie la contestation du Client dans les plus brefs délais et lui notifie par tout moyen écrit les suites qu'il souhaite donner à cette contestation. En cas de rejet, le Prestataire motive sa décision et l'accompagne de toutes les pièces justificatives. En cas d'acceptation, le Prestataire émet un avoir partiel annulant les postes contestés de la facture initiale.

Article 5. Comité de Pilotage

L'exécution du Contrat pourra être supervisée par un comité de pilotage (le « **Comité de Pilotage** ») dont les conditions d'intervention (membres, périodicité et attribution) seront fixées conjointement par les Parties à première demande de l'une d'entre elles, par tout moyen écrit.

Toute réunion de pilotage donnera lieu à un compte-rendu rédigé par le Prestataire qui devra être contresigné par le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés en ajoutant, le cas échéant, tout commentaire qu'il pourrait avoir. Le compte-rendu sera réputé avoir été contresigné sans commentaire à l'expiration de ce délai.

Article 6. Protection des données personnelles

Dans cet article, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données (« **RGPD** »), Règlement (UE) n°2016/679.

Statut de Responsable du Traitement ou de Sous-Traitant

Afin de garantir la protection des Données Personnelles échangées entre elles dans le cadre du Contrat, les Parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et de toute autre législation applicable. Notamment, chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de l'autre Partie, à première demande, toute information

nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations telles qu'énoncées à l'article 28 du RGPD.

A cet égard il est rappelé que :

- Le Responsable du Traitement est celui qui détermine par écrit les finalités et les moyens du traitement ; le Sous-Traitant ne traitant ces données que pour le compte du Responsable du Traitement et selon ses instructions écrites ;
- Les Données Personnelles demeurent la propriété des Personnes Concernées.

Obligations du Responsable du Traitement

Le Responsable du Traitement s'engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent et notamment à :

- Ne transmettre au Sous-Traitant que des Données Personnelles dont le Traitement est licite au sens de l'Article 6 du RGPD ;
- Informer le Sous-Traitant de tout exercice par les Personnes Concernées de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, et/ou de limitation, et de tout autre droit prévu par le RGPD (les « Droits ») susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution de la Prestation ;
- Transmettre au Sous-Traitant toute demande qui serait de son ressort et émanant soit d'une Personne Concernée s'agissant de l'exercice par cette dernière de ses Droits, soit d'une autorité compétente, étant précisé que le Sous-Traitant s'engage à répondre au Responsable du Traitement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours.

Obligations du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant s'engage à respecter toutes les obligations qui lui incombent et notamment :

- A ne traiter les Données Personnelles que pour les Finalités définies par le Responsable du Traitement et pour la durée requise pour atteindre les Finalités ;
- A prendre les mesures raisonnables requises pour garantir un niveau de protection adapté des Données Personnelles, en procédant notamment à un contrôle régulier des mesures mises en place et à la formation et à la sensibilisation de son personnel ;
- A ne donner accès aux Données Personnelles qu'aux membres de son personnel (ou du personnel des Sous-Traitants Ultérieurs autorisés) qui auront besoin de les connaître, soit pour mener à bien l'exécution de la Prestation, soit pour répondre à des exigences légales ou réglementaires ;
- A notifier au Responsable du Traitement toute destruction, perte, altération, endommagement et/ou divulgation des Données Personnelles, ou tout accès non autorisé, accidentel ou illégal, dans un délai ne pouvant excéder quarante-huit (48) heures à compter de sa découverte ;
- A ne traiter les Données Personnelles qu'au sein de l'EEE ou dans un état tiers à l'EEE assurant un niveau de protection adéquat (selon décision de la Commission Européenne) ; à défaut et avec l'accord du Client seulement, le Sous-Traitant s'engage à encadrer conventionnellement le transfert des Données Personnelles par des clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne, et en conformité avec les articles 44 et suivants du RGPD.

Si le Sous-Traitant est contacté par une Autorité de contrôle ou par une Personne Concernée souhaitant exercer ses Droits, le Sous-Traitant informe sans délais le Responsable du Traitement. Le Sous-Traitant s'interdit de prendre toute action ou réponse sans l'instruction écrite du Responsable du Traitement, laquelle devra être fournie dans un délai maximal de cinq (5) jours. Passé ce délai et en l'absence d'instruction, le Sous-Traitant prend toute action ou réponse requise et en informe le Responsable du Traitement.

Data Protection Officer (DPO)

Le DPO du Prestataire est joignable par courriel à l'adresse dpo-epsa@epsa.com. Les coordonnées du DPO du Client sont transmises au Prestataire au début de la Prestation.

Article 7. Confidentialité

Informations Confidentielles :

Les éléments ci-après sont des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles ») :

- Toutes les informations communiquées pendant toute la durée du Contrat ;
- Toute information fournie ou rendue accessible à l'autre Partie, peu importe (i) sa communication : par oral, écrit, dans un fichier digital ; (ii) son support : papier, électronique, disque dur ; (iii) sa nature : fichier, document, photographie, email ; (iv) son domaine : technique, légal, commercial, marketing, industriel, R&D, financier ;
- Toute information qui dériverait de ce qui précède ;
- Toute information portant la mention « confidentiel » ;
- S'agissant de la Partie transmettant l'information, sans que cette liste soit exhaustive : ses activités, métiers, savoir-faire, stratégie, projets, engagements, contrats, clients, fournisseurs, compétence, techniques, idées, propriété intellectuelle, organisation, gouvernance, process de production, projections, états financiers, méthode financière, marketing ou commerciale, politique commerciale structure juridique, budgets, prévisions, serveurs et réseaux, spécifications et autre informations similaires.

Les Informations Confidentielles n'incluent pas, charge pour la Partie qui s'en prévaut de le prouver les informations :

- Communiquées par un tiers non tenu à confidentialité ;
- Développées d'informations non confidentielles ;
- Qui étaient déjà dans le domaine public (information générique ou accessible au public) au moment de leur communication ou tombées dans le domaine public postérieurement à leur communication sans que cela résulte du manquement de la Partie ayant reçu l'information (l'information sera alors considérée comme étant confidentielle jusqu'à la date de son entrée dans le domaine public) ;
- Dont la communication est ordonnée en vertu d'une décision de justice ou d'une disposition légale ou réglementaire.

Utilisation et partage des Informations Confidentielles

La Partie qui reçoit l'Information Confidentielle s'engage à en préserver la confidentialité et à prendre à cet égard toutes les précautions qui auraient été prises pour la préservation de ses propres informations confidentielles.

En particulier, la Partie qui reçoit l'Information Confidentielle s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- Soient utilisées pour les fins prévues au Contrat

- Ne soient transmises qu'aux membres de son personnel, collaborateurs et/ou sous-traitants ayant besoin de les connaître pour mener à bien l'exécution du Contrat et qui devront être soumis à des conditions de confidentialité au moins équivalentes à celles du Contrat ; la Partie qui reçoit l'Information Confidentielle s'engage à ce que l'obligation susvisée soit respectée par les personnes susmentionnées et est responsable en cas de violation par eux de la présente clause ;
- Ne soient pas reproduites, distribuées, publiées ou communiquées à quelque tiers que ce soit sans le consentement préalable de l'autre Partie ;
- Soient protégées contre toute reproduction, usage ou présentation non autorisée.

Il sera fait exception à ce qui précède si cela est requis en application d'une obligation légale ou réglementaire, ou d'une décision judiciaire ou administrative.

Fin du Contrat

A la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, chaque Partie s'engage à l'égard de l'autre, à première demande et dans les meilleurs délais, à (i) restituer toute Information Confidentielle reçue, sans conserver de copie ; ou (ii) supprimer, dans la mesure techniquement et raisonnablement possible, l'Information Confidentielle présente sur ordinateur, serveur réseau ou autre système équivalent. Nonobstant ce qui précède, des Informations Confidentielles pourront être conservées par les Parties dans leurs systèmes d'archivage ou de sauvegarde informatique standard et/ou si la loi, la réglementation ou la conformité interne l'exigent. L'obligation de confidentialité visée au présent article survivra la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit pendant une durée de dix (10) ans.

Article 8. Propriété Intellectuelle

Droits antérieurs à la Prestation

Les Parties déclarent et garantissent chacune être titulaire des droits de propriété intellectuelle qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat, et à prendre les dispositions nécessaires aux fins de maintenir ces droits pendant toute la durée du Contrat. Les Parties demeurent propriétaires des techniques, concepts, informations, méthodologies, outils développés antérieurement au Contrat et/ou acquis et/ou améliorés par elles à l'occasion de l'exécution des Prestations (lesquels éléments restent confidentiels).

Le Client concède au Prestataire une licence de la marque non limitée dans le temps et pour le monde entier à des fins de référencement commercial.

Droits sur les livrables

Dans le cadre de la Prestation, le Prestataire est susceptible de fournir au Client un ensemble de livrables (« **Livrables** »).

Conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux attachés aux Livrables (droits d'utilisation, reproduction, adaptation, représentation et commercialisation) au fur et à mesure de leur création, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, pour un territoire étendu au monde entier, et pour toute destination et usage qu'entend en faire le Client pour les besoins de ses activités. Lesdites cessions sont incluses dans la rémunération du Prestataire, lequel déclare et garantit posséder l'ensemble des droits lui permettant de procéder à la cession susvisée.

Article 9. Obligations des Parties

Obligations du Prestataire

- Stabilité des équipes :

Le Prestataire s'engage à ce que l'exécution de la Prestation soit confiée à des intervenants disposant de la compétence et de la disponibilité nécessaires. Aux fins d'optimiser le déroulement de la Prestation, le Prestataire s'engage à assurer dans la limite du possible la stabilité de la composition de ses équipes, notamment en ce qui concerne les consultants expérimentés. En cas de maladie ou accident du travail d'un ou plusieurs collaborateurs du Prestataire qui seraient affectés à la réalisation de la Prestation, le Prestataire pourra procéder au remplacement du ou des collaborateur(s) concernés afin de garantir la continuité de l'exécution du Contrat et prendre toute autre mesure nécessaire à cet effet.

- Légalité du travail :

Conformément à la loi en matière de lutte contre le travail dissimulé et le travail des étrangers en situation irrégulière, le Prestataire garantit la régularité de sa situation au regard des articles L. 8221-1 et s. et L. 8251-1 et s. du Code du travail, et s'engage à respecter les conditions d'immatriculation, de cotisations sociales obligatoires et de déclarations et versements aux services des impôts.

- Obligation de conseil et de mise en garde :

Le Prestataire s'engage en outre à exercer auprès du Client son obligation de conseil et de mise en garde, avec tous les soins requis par la diligence professionnelle. Le Prestataire s'engage notamment à attirer l'attention du Client sur les avantages, inconvénients et risques éventuels des choix envisagés dans le cadre de l'exécution du Contrat dans le cadre d'une obligation de moyens. Le Client reconnaît toutefois que le Prestataire ne peut en aucun cas fournir des prestations qui relèveraient d'une profession réglementée (conseil juridique, conseil en assurance, recrutement etc.). Si la Prestation comporte un volet qui relève d'une profession réglementée, ce volet sera assuré par un tiers expert habilité, ce que le Client accepte et reconnaît.

- Responsabilité et assurances

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs. Le Prestataire déclare être titulaire des polices d'assurance requises, souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvable, et couvrant les conséquences de sa responsabilité pour tous les dommages qu'elle pourrait causer dans l'exécution des présentes.

Obligations du Client

Le Client s'engage :

- A n'entreprendre, pendant toute la durée du Contrat, aucune démarche entrant dans le périmètre opérationnel et géographique confié au Prestataire dans le cadre du Contrat, ni lui-même ni par le biais d'une société de conseil similaire au Prestataire ;
- A réaliser, sur conseil et en liaison avec le Prestataire, les démarches et tâches non déléguables mises à sa charge pour la bonne réalisation de la Prestation, dans des délais compatibles avec ceux du Prestataire ;
- A arbitrer entre les différents acteurs intervenants dans le cadre de la Prestation et à prendre les éventuelles mesures de réorientation nécessaires au bon déroulement de la Prestation ;
- A préciser dans les sept (7) jours de la signature du Contrat son process de facturation (entité à facturer, nécessité d'un

bon de commande, mentions supra-légales, etc.) ; à défaut, les factures du Prestataire seront adressées en l'état à l'adresse du Client en en-tête du Contrat et ne devront être admises par le Client ou régularisées sans report de leur date d'échéance.

Obligations réciproques

- *Collaboration :*

Les Parties s'engagent à collaborer activement et de bonne foi pendant toute la durée du Contrat et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement de la Prestation. Ainsi, elles s'engagent à se tenir informées de toute difficulté d'exécution du Contrat afin que soient prises les mesures adéquates permettant d'apporter une solution rapide et efficace à la difficulté constatée.

Les Parties s'assurent le concours, en qualité et quantité, du personnel requis à la bonne exécution du Contrat. Chaque Partie assure la gestion et le contrôle de son personnel, assume toutes les charges afférentes, et s'engage à respecter la législation, la réglementation ainsi que les éventuelles conventions collectives applicables. Le cas échéant, chaque Partie s'engage à ce que ses salariés et préposés qui seraient détachés sur le site de l'autre Partie respectent les règlements ou consignes intérieures applicables ainsi que les règles de sécurité physique et logique, qui seront portés à sa connaissance au préalable.

- *Non-sollicitation :*

Chacune des Parties s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, un collaborateur ou un salarié de l'autre Partie, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant sa rupture, quelle qu'en soit la cause et l'origine. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale à trente-cinq mille euros hors taxe (35.000 € HT) par collaborateur recruté par l'autre Partie.

- *Ethique et conformité :*

Le Prestataire place au cœur de sa stratégie d'entreprise les questions de conformité et d'éthique. Dans ce cadre, le Prestataire a mis en place différentes chartes et politiques visant à garantir le respect de ces valeurs éthiques. A ce titre, le Prestataire a notamment établi une politique anti-corruption édictant des règles de bonnes conduites afin que chaque partie prenante sache quel comportement adopter face à des situations à risques lutant ainsi contre toute forme de corruption dans le cadre de ses activités.

Ainsi, chacune des Parties, pendant la durée du Contrat, s'engage à respecter l'ensemble des politiques et chartes disponibles via le lien suivant : <https://www.epsa.com/ethique-et-conformite/>

Article 10. Force majeure

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli, ou avoir accompli avec retard, une obligation au titre du Contrat, dès lors que cela résulte d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence constante des tribunaux français.

La Partie affectée par un événement de force majeure le notifie à l'autre Partie dans les plus brefs délais. Le Contrat est suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. En cas d'empêchement définitif, le Contrat est résilié de plein droit.

Signatures en page suivante

Chaque Partie s'engage à prendre dans les meilleurs délais les mesures nécessaires et raisonnables pour atténuer l'effet du cas de force majeure sur l'exécution du Contrat.

Article 11. Notification

Toute notification est faite :

- Par courrier ordinaire au siège social des Parties indiqué en en-tête des présentes ou par courrier électronique s'agissant des communications simples ;
- Par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social des Parties indiqué en en-tête des présentes pour toutes les communications auxquelles les Parties entendent conférer un caractère officiel.

Article 12. Divers :

Modification : le Contrat ne peut être modifié que par avenant écrit signé entre les Parties et annexé au Contrat.

Indépendance : les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeurent, pendant toute la durée du Contrat, des professionnels indépendants, assurant chacune les risques de leur propre activité.

Chaque Partie déclare avoir fourni à l'autre Partie des informations complètes et sincères au cours de la période précontractuelle.

Cession/sous-traitance : les Parties se réservent le droit de céder, sous-traiter et/ou co-traiter tout ou partie du Contrat à tout tiers capable de respecter les engagements du présent Contrat et d'en assumer les obligations dans leur totalité ; en cas de sous-traitance, (i) le Prestataire restera seul et unique responsable à l'égard du Client et (ii) le sous-traitant ne sera en aucun cas autorisé à lui-même sous-traiter sa prestation.

Indépendance des clauses : si l'une des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable ou fait l'objet d'une requalification par un tribunal, cette stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du Contrat continueront à produire tous leurs effets. En remplacement de la stipulation du Contrat déclarée nulle ou non applicable, les Parties négocieront de bonne foi une nouvelle clause satisfaisante et valable, conforme à leur intention initiale.

Non-renonciation : la défaillance d'une Partie à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre du Contrat ne saurait être interprétée comme valant renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours.

Signature électronique : Les Parties peuvent, de convention expresse valant convention sur la preuve, décider de signer électroniquement les présentes Conditions Générales conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), et s'accordent ainsi pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, conférant date certaine à celle attribuée à la signature des Conditions Générales.

Article 13. Litige

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat. A défaut de résolution amiable, tout litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon.

Pour 7Partners Nom : Titre : Dûment habilité	Pour le Client* : Dénomination sociale : Siren : Nom : Titre : Dûment habilité
--	--

* En contresignant le présent document, le Client accepte de soumettre le Contrat qu'il signe ce jour avec 7Partners aux Conditions Générales sous réserve des dérogations figurant dans le Contrat

